



**CONVENTION CADRE TRIENNALE  
de labellisation de la Cité éducative de**

***Quartier de Perseigne (QP061006)  
Ville d'Alençon  
Collège Louise Michel***

**Annexes :**

***Annexe 1 : plan prévisionnel d'actions***

***Annexe 2 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative***

## **CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE ÉDUCATIVE DU QUARTIER DE PERSEIGNE, VILLE D'ALENCON**

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal d'Alençon du 27 juin 2022, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU la délibération du conseil de communauté urbaine d'Alençon du 30 juin 2022, qui engage la communauté urbaine dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de Normandie,

VU le contrat de ville d'Alençon,

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022,

### **ENTRE L'ÉTAT**

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministre délégué chargé de la Ville, représentés par le préfet du département de l'Orne et la rectrice de l'académie de Normandie

### **ET**

La ville d'Alençon, représentée par le maire, Joaquim PUEYO

### **ET**

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par le président Joaquim PUEYO

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

#### Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics

Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...)

Par ailleurs, trois enjeux transversaux doivent faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions* ;
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République*, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle*, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

À l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves. Alençon fait ainsi partie des nouveaux labellisés.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont coconstruit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions** et un **plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

## Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

## Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du QPV : Perseigne, QP061006

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : collège Louise Michel, REP+, 0611026J

Nom du collège chef de file : collège Louise Michel

Nom des écoles membres de la cité éducative : Jules Verne, Molière, La Fontaine

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) : lycée polyvalent Leclerc-Marguerite de Navarre

## Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Dans une nécessaire cohérence avec les démarches et dispositifs existants à l'échelle du territoire intercommunal (projet éducatif global, convention territoriale globale, projet éducatif de territoire, etc.), la cité éducative se fixe les objectifs suivants :

### 1 - Conforter le rôle de l'école : une cité d'ambition

- Garantir et/ou contribuer aux apprentissages fondamentaux
- Mettre en place un suivi global des élèves, de la maternelle à l'entrée dans le monde professionnel
- Favoriser un climat scolaire apaisé
- Lutter contre le décrochage scolaire

### 2 - Promouvoir la continuité pédagogique : une cité du vivre-ensemble

- **Pour les enfants, les jeunes et les familles :**
  - ◆ Développer une action et des services éducatifs de proximité
  - ◆ Adapter (quantitativement et qualitativement) l'offre de services aux besoins et attentes des enfants, des jeunes et de leur famille dans des domaines variés ;
  - ◆ Permettre une meilleure lisibilité de la politique éducative
  - ◆ Favoriser une prise en compte globale des besoins et rythmes de vie de l'enfant et du jeune ;
  - ◆ Créer des liens entre les acteurs de la communauté éducative, construire/fédérer un réseau des professionnels de l'enfance et de la jeunesse...
- **Pour les professionnels :**
  - ◆ Créer des liens entre les acteurs de la communauté éducative, améliorer les rapports entre ces acteurs et construire/fédérer un réseau des professionnels de l'enfance et de la jeunesse ;
  - ◆ Mieux articuler les différentes politiques éducatives ;
  - ◆ Renforcer la cohérence de l'offre éducative du territoire et son adéquation avec les besoins et attentes des enfants, des jeunes et des familles ;
  - ◆ Développer une approche globale des différents temps de l'enfant et du jeune ;
- **Accompagner la parentalité :**
  - ◆ Aider les parents dans l'exercice de leurs fonctions auprès de leurs enfants (démarche participative) ;
  - ◆ Conforter les initiatives par une meilleure visibilité : REAAP, OEPRE... ou encore les partenariats entre établissements scolaires et acteurs de quartier ;
  - ◆ Renforcer la prévention et notamment travailler à une meilleure information des parents sur les besoins de leurs enfants, pour notamment maintenir les liens et prévenir les ruptures et conflits ;
  - ◆ Travailler à une meilleure information sur les dispositifs existants ;
- **Accès aux droits et lutte contre la fracture numérique :**
  - ◆ accompagner les familles dans leur accès aux droits
  - ◆ former les enfants et les parents aux usages du numérique
  - ◆ valoriser et accompagner vers les aides et dispositifs existants.

### 3 - Ouvrir le champ des possibles : une cité d'ouverture

#### ➤ **Accès aux loisirs, à la culture et au sport :**

- ◆ Valoriser l'offre existante
- ◆ Favoriser les passerelles entre les différents acteurs (interventions sur les temps scolaires et périscolaires par exemple)
  - ◆ Favoriser la fréquentation des publics aux équipements culturels, sportifs, socio-culturels locaux et leur participation aux manifestations sportives et culturelles, notamment hors les murs
  - ◆ Susciter l'envie et donner le goût aux enfants dès le plus jeune âge
  - ◆ Donner la culture de la culture : avoir envie par soi-même, pas par le biais de quelqu'un d'autre, notion de plaisir et non de contrainte, « apprendre à apprendre », « apprendre à être curieux », « éduquer à la culture » pour rendre les enfants acteurs de leurs temps de loisirs.
  - ◆ Mettre en place des parcours culturel, sportif, de loisirs, sur les différents temps de l'enfant et du jeune (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire, etc.) ;

#### ➤ **Mobilité, insertion professionnelle et ambition :**

- ◆ Lever les différents freins à la mobilité pour les enfants et les familles
- ◆ Développer les actions favorisant le « aller-vers » ou la médiation
- ◆ Favoriser l'accès à la mobilité sur les périodes de vacances scolaires.

En cohérence avec ces objectifs, un plan d'actions et de financements pluriannuel a été envisagé et est annexé à la présente convention (annexe 1). Cette programmation est conçue comme prévisionnelle et est nécessairement susceptible d'être amendée en fonction de l'évaluation des actions, d'une évolution du contexte et des besoins ainsi que pour favoriser l'expérimentation et la prise en compte de besoins émergents en cours de conventionnement.

### **Article 4 : Pilotage et gouvernance**

Un comité de pilotage réunit deux fois par an les représentants de la troïka Collectivité-Préfecture-Éducation Nationale, ainsi que des représentants des partenaires : autres services de l'État (DDETSPP, DRAC, ARS, PJJ, SDJES...), CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional, service public de l'emploi, acteurs associatifs, usagers, Conseil Citoyen...

- un comité de pilotage annuel de programmation, qui validera les orientations de la Cité Éducative, le programme d'actions et la répartition de l'enveloppe annuelle ;
- un comité de pilotage annuel d'évaluation, qui inclura dans ses travaux le suivi des dispositifs REP+ et Programme de Réussite Éducative.

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet ou son représentant, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant, et le Maire-Président de la Communauté Urbaine d'Alençon ou son représentant.

Un comité opérationnel, composé du principal de collège chef de file, du coordonnateur de la cité éducative pour l'Éducation Nationale, du coordonnateur de la cité éducative relevant du département de l'éducation et des proximités de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, et de la/du délégué(e) du préfet pour la politique de la ville, est chargé du suivi, de l'animation et de l'évaluation du dispositif Cité Éducative, ainsi que de la communication sur celle-ci.

Les membres du comité opérationnel sont membres du comité de pilotage. Ils disposent d'une lettre de mission produite par leurs institutions respectives.

Des groupes de travail thématiques, ouverts aux partenaires du territoire seront constitués en fonction des besoins repérés.

Les acteurs de terrain, associations, parents, jeunes, conseils citoyens, entreprises et autres acteurs privés sont associés aux différentes phases du projet et participent aux instances de pilotage et aux groupes de travail thématiques.

## **Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville**

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 6 : Contributions de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon**

La commune et l'intercommunalité, à la suite de la labellisation par les ministres et des délibérations sur l'engagement dans le programme des Cités Éducatives, s'engagent à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon conduisent depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière éducative qui se concrétise dans la mise en œuvre de différentes démarches stratégiques (projet éducatif global, convention territoriale globale, projet éducatif de territoire, etc.) et le développement d'une offre d'équipements (maisons des initiatives citoyennes, médiathèques, etc.) et de services soutenue dans de nombreux domaines (dispositifs d'ouverture à la pratique sportive, accès à la culture, médiation, structures petite enfance, etc.). Dans la continuité de cette politique de soutien aux actions visant la jeunesse et de complémentarité à la politique de l'Éducation Nationale, la Ville d'Alençon et la communauté urbaine d'Alençon s'engagent à mobiliser des moyens humains pour piloter et animer un certain nombre de groupes thématiques et d'actions qui seront mises en place, notamment : service sport et médiation sociale, direction des actions éducatives, service politique de la ville et citoyenneté, service affaires culturelles, etc.

Elles s'engagent à porter, chacune dans son champ de compétence, un certain nombre d'actions dans le cadre de la Cité Éducative, à contribuer à la réalisation d'actions portées par des partenaires, et à faciliter les conditions de leur mise en œuvre par la mise à disposition de matériel, de locaux...

## **Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités Éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités Éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité Éducative d'Alençon.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

**Le Rectorat de Normandie** s'engage à mobiliser les moyens (humains, matériels et financiers) attribués au titre de l'éducation prioritaire et de la Cité Éducative pour la mise en œuvre des axes prioritaires par :

- **la désignation d'un principal de collège chef de file de la Cité Éducative** ;
- **la désignation d'un coordonnateur**, en appui du chef de file de la Cité Éducative (0,5 ETP) ;
- **la mobilisation des services de la DSDEN de l'Orne**, en soutien et en accompagnement au pilotage (dont une inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de l'éducation prioritaire sur Alençon) ;
- **le versement d'une dotation annuelle de 15 000 €** au programme 230 du chef de file ;
- **la poursuite de la mobilisation de moyens humains et financiers**, notamment : classes dédoublées, Devoirs Faits, accompagnement éducatif, Cordées de la Réussite, dispositifs École Ouverte et Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE), internat d'excellence...

À Alençon, les trois écoles du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) disposent d'un dispositif d'accueil des Toutes Petites Sections (TPS ou Moins de Trois Ans, MTA). Les enseignants de ces dispositifs sont recrutés sur fiche de poste à profil et accueillent des enfants au jour anniversaire des 2 ans. Un des axes forts est l'accompagnement de la séparation avec les familles.

Le dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 est effectif sur les trois écoles. Le département de l'Orne a mis en place un accompagnement des enseignants inscrit dans le cadre d'un vade-mecum départemental (visites obligatoires et suivis plusieurs fois dans l'année).

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école La Fontaine fonctionne dans le strict respect de l'école inclusive. La coordonnatrice ULIS travaille en étroite collaboration avec les enseignants de l'école pour garantir des inclusions maximisées au quotidien.

Une antenne du Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté (RASED) intervient sur les écoles du REP+. Cette antenne est constituée d'une psychologue de l'éducation nationale, une enseignante spécialisée dans les aides à dominante pédagogique et une enseignante spécialisée dans les aides à dominante relationnelle.

Accueil des moins de trois ans, classes dédoublées et élèves en ULIS en 2021-2022 :

<i>Molière</i>		<i>Jules Verne</i>		<i>Jean de La Fontaine</i>	
<b>MTA</b>	<b>20</b>	<b>MTA</b>	<b>21</b>	<b>MTA</b>	<b>17</b>
<b>GS</b>	<b>2</b>	<b>GS</b>	<b>3</b>	<b>GS</b>	<b>2</b>
<b>CP</b>	<b>2</b>	<b>CP</b>	<b>3</b>	<b>CP</b>	<b>2</b>
<b>CE1</b>	<b>3</b>	<b>CE1</b>	<b>4</b>	<b>CE1</b>	<b>2</b>
				<b>ULIS</b>	<b>10</b>

Au collège, le dispositif « Devoirs faits » a touché, durant l'année scolaire 2021-2022, 84 élèves soit 43 % des jeunes scolarisés dans l'établissement, et mobilise 14 membres du personnel.

Le collège Louise Michel participe aux Cordées de la Réussite, dispositif qui s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation des élèves, l'établissement tête de cordée étant l'IUT de Damigny.

Il met également en œuvre l'opération Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE), qui constitue un espace d'apprentissage pour les parents étrangers primo-arrivants autour de l'enseignement du français, de la découverte des valeurs de la République et du fonctionnement du système scolaire.

**Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

L'État est engagé en faveur des habitants des quartiers, notamment par soutien financier du contrat de ville d'Alençon, à hauteur de 200 000 € par an pour les deux quartiers prioritaires, sur les trois piliers du contrat : cohésion sociale, emploi-développement économique et cadre de vie. Depuis la crise sanitaire, des opérations spécifiques – quartiers d'été, quartiers d'automne, quartiers solidaires – visent également à améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

Au titre de la Cité Éducative, après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative d'Alençon au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à : **600 000 euros**, répartis comme suit :

	<b>Enveloppe spécifique programme 147</b>
2022	200 000,00 €
2023	200 000,00 €
2024	200 000,00 €
<b>Total</b>	<b>600 000,00 €</b>

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

## **Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147**

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2022 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant à l'année 2023 sera effectué sur production :

- du protocole de suivi et d'évaluation (à adresser à la coordination nationale au plus tard le 30 septembre 2022) ;
- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

## **Article 10 : Exécution financière**

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

## **Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 2).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision du comité opérationnel.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

## **Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative**

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'État ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50 % de cofinancement entre l'État et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », département ou région)<sup>1</sup>. Ces cofinancements s'entendent de tous apports en numéraires, de l'obtention d'autres subventions

<sup>1</sup>Un financement des actions de plus de 80% par l'État compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). À cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'État sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.



(CAF, État, UE...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'État tendant vers 50 %, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

### **Article 13 : Respect des valeurs de la République**

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

### **Article 14 : Revue annuelle de projet**

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Éducation nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Éducation nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ...)
- la municipalité et l'intercommunalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

### **Article 15 : Suivi et évaluation**

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact.

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 juin 2022.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.


#### **Article 16 : Partage d'expériences et communication**

##### **- Plateforme numérique**

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'État et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmestre.

##### **- Logo et communication**

Le logo , symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être

librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

#### **Article 17 : Contrôle de l'administration**

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

### Article 19 : Révision – Résiliation – Règlement des conflits




En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le

à Alençon

<p>Pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, Joaquim PUEYO, Maire-Président</p> 	<p>Le préfet de l'Orne, Sébastien JALLET</p> 	<p>La rectrice de l'académie de Normandie, par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale, Jean-Luc LEGRAND</p> 
---	---	--

